

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions
Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada
Pacific Region
401 - 1230 Government Street
Victoria, B.C.
V8W 3X4
Bid Fax: (250) 363-3344

REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet VEHICLE EQUIPMENT INSTALLATION	
Solicitation No. - N° de l'invitation W0133-13T033/A	Date 2014-01-02
Client Reference No. - N° de référence du client W0133-13T033	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$VIC-240-6396	
File No. - N° de dossier VIC-3-36179 (240)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2014-01-20	Time Zone Fuseau horaire Pacific Standard Time PST
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Hogg(VIC), Mike	Buyer Id - Id de l'acheteur vic240
Telephone No. - N° de téléphone (250) 363-3916 ()	FAX No. - N° de FAX (250) 363-3344
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE EME 19 WING COMOX P.O.BOX 1000 STN MAIN LAZO British Columbia V0R2K0 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services Canada - Pacific
Region
401 - 1230 Government Street
Victoria, B. C.
V8W 3X4

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Énoncé des travaux
3. Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Demandes de renseignements en période de soumission
4. Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Énoncé des travaux
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Paiement
7. Instructions relatives à la facturation
8. Attestations
9. Lois applicables
10. Ordre de priorité des documents
11. Contrat de défense

12. Clauses du Guide des CCU

Liste des annexes

ANNEXE A1, ÉNONCÉ DES BESOINS, VÉHICULES DE PATROUILLE DE LA,
POLICE MILITAIRE D'ESQUIMALT (UTILITAIRE-VUS)

ANNEXE A2, ÉNONCÉ DES BESOINS, VÉHICULES DE PATROUILLE DE LA,
POLICE MILITAIRE D'ESQUIMALT (BERLINE)

ANNEXE B à EDT UPM (Esquimalt), EXIGENCES RELATIVES AUX FEUX
D'URGENCE ET À L'ÉQUIPEMENT

ANNEXE C à, EDT UPM (Esquimalt), EXIGENCES RELATIVES À LA CONSOLE
CENTRALE ERGONOMIQUE

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité

Cette demande de soumissions ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à Annexe "A".

3. Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2013-06-01) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

3. Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins (10) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Colombie-Britannique, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (2 copies papier)

Section II : Soumission financière (1 copie papier)

Section III : Attestations (1 copie papier)

Section IV : Renseignements supplémentaires (1 copie papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques

(<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**1. Procédures d'évaluation**

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

2. Méthode de sélection

- 2.1** Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et la documentation exigées pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire

est fausse, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre à cette demande, la soumission sera également déclarée non recevable ou sera considéré comme un manquement au contrat.

1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

1.1 Code de conduite et attestations - documentation connexe

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Code de conduite et attestations - soumission des instructions uniformisées 2004. La documentation connexe requise à cet égard, assistera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web de Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) - Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à Annexe "A".

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp>) achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

3.1 Conditions générales

2010C (2013-06-27), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

4. Durée du contrat

4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 2013-03-31 inclusivement

5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Mike Hogg

Titre : Spécialiste en approvisionnements

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Direction générale des approvisionnements

Téléphone : 250-363-3916

Télécopieur : 250-363-0395

Courriel : mike.hogg@pwgsc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : ____ ____ _____

Télécopieur : ____ ____ _____

Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

5.3 Représentant de l'entrepreneur

6. Paiement

6.1 Base de paiement

6.2 Limitation des dépenses

La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de _____ \$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme : lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux, selon la première de ces conditions à se présenter.

Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

7. Instructions relatives à la facturation

8. Attestations

8.1 Conformité

Le respect des attestations et documentation connexe fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur, à fournir la documentation connexe ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

9. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur _____ et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

10. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales supplémentaires 2003 (2013-06-01) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels;
- c) les conditions générales 2010C (2013-06-27), Conditions générales - services (complexité moyenne);
- d) ANNEXE A1, ÉNONCÉ DES BESOINS, VÉHICULES DE PATROUILLE DE LA, POLICE MILITAIRE D'ESQUIMALT (UTILITAIRE-VUS)
- e) ANNEXE A2, ÉNONCÉ DES BESOINS, VÉHICULES DE PATROUILLE DE LA, POLICE MILITAIRE D'ESQUIMALT (BERLINE)
- f) ANNEXE B à EDT UPM (Esquimalt), EXIGENCES RELATIVES AUX FEUX D'URGENCE ET À L'ÉQUIPEMENT
- g) Annexe C à, EDT UPM (Esquimalt), EXIGENCES RELATIVES À LA CONSOLE CENTRALE ERGONOMIQUE
- h) la soumission de l'entrepreneur en date du _____

11. Contrat de défense

Clause du *Guide des CCUA* A9006C (2012-07-16), Contrat de défense

ANNEXE « A1 »

7500-1 Comox

Dec 13

**ÉNONCÉ DES BESOINS
VÉHICULES DE PATROUILLE DE LA
POLICE MILITAIRE COMOX (UTILITAIRE-VUS)**

Documents de référence : A. A-DS-100/AG-002, Ordres du Groupe de la Police militaire, 2-850, Aspect et équipement des véhicules de la PM

B. A-DS-100/AG-002, Ordres du Groupe de la Police militaire, 2-850.2, Force Police Interceptor (ébauche)

C. A-DS-100/AG-002, Ordres du Groupe de la Police militaire, 2-850.2, Caractéristiques techniques de l'équipement des véhicules de la PM

D. A-DS-100/AG-002, Ordres du Groupe de la Police militaire, 2-850.3, Feux d'appoint - Normes de configuration

E. A-DS-100/AG-002, Ordres du Groupe de la Police militaire, 2-850.4, Caractéristiques techniques du système de rangement du fusil de patrouille à bord des véhicules

F. A-DS-100/AG-002, Ordres du Groupe de la Police militaire, 2-820 Système mobile d'enregistrement vidéo (SEVM) de la PM

D. A-DS-100/AG-002, Ordres du Groupe de la Police militaire, 2-820.1, Caractéristiques techniques du SEVM de la PM

H. *Motor Vehicle Act* de la Colombie-Britannique et règlements qui en découlent

I. Brochure sur l'Interceptor de la Ford Motor Company,
<http://www.ford.com/fordpoliceinterceptor/models/#/brochures/>

1. But. Le but du présent énoncé des besoins (EB) est de présenter l'équipement requis pour munir un véhicule utilitaire de patrouille de la MP de marque Ford (Explorer, VUS) afin qu'il satisfasse aux exigences fixées et soit mis en service courant (échéance : 31 mars 2014).

2. Normes générales. Les exigences techniques sont présentées en détail dans les documents de référence.

a. Le fournisseur doit employer du personnel qualifié pour installer de l'équipement policier à bord de véhicules de patrouille.

b. Le fournisseur doit être dans un rayon de 250km de la BFC Comox.

3. L'ensemble de l'équipement et des travaux d'installation doivent :

-
- a. être garantis pendant au moins un (1) an à compter de la date de livraison du véhicule, pièces et main-d'œuvre comprises. Les réparations doivent être exécutées dans les 24 heures suivant la transmission de l'avis par le client.
 - b. Des guides d'installation/de l'utilisateur doivent être fournis par le fournisseur au moment de la livraison et l'installation doit être conforme aux instructions du fabricant.
 - c. Tout le câblage doit utiliser un code de couleur, être approuvé par l'Association canadienne de normalisation/la Society of Automotive Engineers (ACN/SAE) et être clairement identifié afin de faciliter le raccordement de chaque fil ou câble, et un schéma de câblage détaillé doit être fourni au moment de la livraison.
 - d. Tout l'équipement doit être facile à retirer si la carrosserie du véhicule a besoin d'entretien.
 - e. Le véhicule et les dispositifs d'urgence doivent être configurés de manière à ce que le matériel de bord (radio, gyrophares et autres feux d'appoint, TVéh et modem, système de reconnaissance des plaques d'immatriculation et radar) s'éteigne après 30 minutes afin d'éviter que la batterie ne s'épuise accidentellement.
4. Installation de l'équipement. Tous les dispositifs tels que le modem, la radio, l'amplificateur de sirène, les boîtiers de commande, les modules, le relais, les fusibles, etc. doivent être fixés sur un panneau de montage non conducteur installé dans le coffre du véhicule de la PM et respectant les spécifications qui suivent. (voir le paragraphe 5).
- a. Le panneau de montage ne doit pas nuire à l'accès au coffre ou à l'aire de rangement.
 - b. Le panneau de montage doit être facile à retirer pour faciliter l'entretien des pièces d'équipement.
 - c. Le côté droit du panneau de montage doit contenir le matériel de TI et le côté gauche, le dispositif de distribution de l'alimentation/les modules. Les voyants du modem ne doivent en aucun cas être occultés. Une plaque de protection doit être installée afin d'éviter tout contact entre le matériel rangé dans le coffre et le matériel de TI.
 - d. Au moment de l'installation, deux fils (un positif, un négatif) doivent être raccordés entre la batterie et le plateau de rangement. Un mètre supplémentaire de fil doit être conservé dans le plateau.
5. La disposition des véhicules identifiés de la PM de type VUS pour l'équipement doit être rangée de la façon qui suit :

- a. l'équipement doit être installé sur un bâti inférieur avec panneau de montage pour matériel électronique sous le plancher;
- b. le bâti inférieur doit être fait de métal et des plaques métalliques doivent en fermer toutes les faces (armoire);
- c. le bâti inférieur doit être fixé à même l'ossature du véhicule;
- d. le panneau d'accès doit être solidement fixé pour éviter tout tressautement;
- e. le panneau doit pouvoir être ouverte.



Figure 1 – D& R Electronics – Installation du panneau de montage pour matériel électronique sous le plancher.



Figure 2 – Havis Products – Plaque de rangement pliante

Figure 3

6. St
ci-dessous
de l'entre

a.

b.

c. 009 – haut-parleur et support pour sirène installés;



cloison intérieure

ristiques
ue le site Web

L, V6 à essence;

- d. 010 – écran de protection contre les prisonniers (Silent Partner) mou installé avec, en option, un panneau de rangement encastré pour adaptateurs d'arme;
 - e. 128 – support pour plaque d'immatriculation avant et conformément à l'annexe A de la trousse de la GRC;
 - f. peinture blanche.
7. Feux d'appoint. Le véhicule doit être équipé de feux d'urgence. Les caractéristiques techniques sont fournies à l'annexe A.
8. Éclairage intérieur. Le véhicule est déjà pourvu d'un plafonnier, mais il se peut qu'il doive être déplacé pour permettre l'accès au système mobile d'enregistrement vidéo (SEVM). Fig 3



Figure 3 – Emplacement du plafonnier

9. Sirène et système de sonorisation Le véhicule a été livré avec haut-parleur et support pour sirène installés. Le véhicule doit être équipé d'un système de sonorisation appropriée. Les exigences ci-dessous s'appliquent, conformément au document de référence C.
- a. La sirène électronique doit comporter un avertisseur sonore à air et les tonalités « piercer », « wail » et « yelp ».
 - b. La sirène doit pouvoir être activée par une pression du bouton de commande situé sur le volant et du bouton approprié du boîtier de commande de l'équipement d'urgence.

-
- c. La sirène et le système de sonorisation doivent être branchés sur un haut-parleur d'au moins 100 watts dissimulé sous le capot (le constructeur du véhicule a fourni le haut-parleur).

10. Commande de l'équipement d'urgence. Le véhicule doit être équipé d'un dispositif de commande de l'équipement d'urgence. Les caractéristiques techniques sont fournies à l'annexe B.

11. Station d'ancrage du terminal mobile du SISEPM. Le SISEPM est le réseau électronique dont la PM se sert pour signaler les crimes et on peut y accéder à l'aide d'un ordinateur portable installé dans un véhicule et possédant la capacité de se brancher à un réseau sans fil. La station d'ancrage doit posséder les éléments suivants :

- a. un dispositif de verrouillage pour l'ordinateur portatif du TVéh;
- b. quatre ports bus série universel (USB);
- c. un système de verrouillage du réglage robuste pour la distance, la hauteur, l'inclinaison et la rotation;
- d. un lecteur électronique de cartes à bande magnétique fixé sur le côté droit de la station d'ancrage; (les lecteurs doivent être retirés des vieux vehs et installés dans les nouveaux vehs)
- e. la station d'ancrage ne doit pas réduire l'espace dont jouit le passager pour s'asseoir;
- f. tous les branchements doivent se faire sous la station d'ancrage;
- g. le modem du TVéh doit être retiré du vieux véhicule et doit être installé à bord du nouveau véhicule. Le modem doit être installé *sous le panneau de montage* dans le coffre à un endroit facilitant l'entretien et le redémarrage. L'antenne doit être installée à l'arrière du toit et être centrée sur le sens de la largeur du véhicule.



Figure 4 – Disposition du terminal de données mobile

12. Système d'enregistrement mobile à bord des véhicules (SEVM). Le document de référence F exige que les véhicules de la PM soient munis d'un SEVM. Les SEVM sont actuellement en la possession de la PM et ils doivent être retiré du vieux véhicule, incluant les supports spécifique au véhicule et la quincaillerie requise pour son installation et doit être installés à bord du nouveau véhicule, lequel doit être conforme à l'exigence du document de référence G. Comox utilise actuellement le système Watchguard DV-1, comme indiqué ci-dessous figures 5 et 6. Le SEVM utilisé à Comox doit répondre aux critères qui suivent:

- a. Conformément au paragraphe 8(a) du document de référence G, le média de sortie doit être un type de DVD pour assurer la compatibilité avec les systèmes actuellement utilisés par la PM à Comox.
- b. Le système doit être installé au plafond et il doit être facilement accessible tant pour le conducteur que pour le passager, conformément aux exigences du document de référence G.
- c. Un microphone installé à l'arrière doit être mis en place dans l'aire de confinement des prisonniers, conformément aux instructions du fabricant.

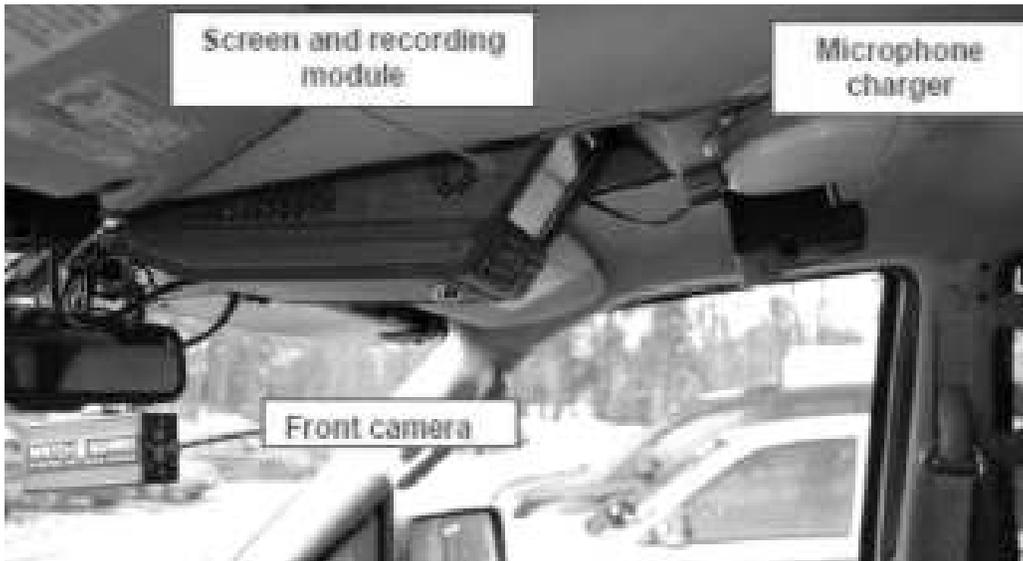


Figure 5 – Système SEVM en place



Figure 6 - Modèle modulaire du SEVM (support d'enregistrement)

13. Radars. Les appareils Stalker II approuvés (avant/portable) sont actuellement en la possession de la PM et ils devraient être installés lorsque le véhicule sera muni de ses autres appareils électroniques. Les instructions du fabricant et les meilleures pratiques policières doivent être suivies pour veiller à ce que le radar soit fixé solidement à un endroit où il ne nuira pas au fonctionnement du système de coussins gonflables du véhicule. Seule la quincaillerie d'installation sera fournie, pour chaque véhicule, (actuellement, la PM Comox possède un total de deux appareils et trousse d'installation).

14. Le support du pistolet radar doit être situé au centre du tableau de bord et la trousse d'installation Stalker II VSS doit être utilisée pour l'alimentation en électricité (commentaires pour alimentation en électricité seulement).



Figure 7 – Support de tableau de bord pour radar Stalker II

15. Dispositifs de rangement embarqués pour carabines de patrouille (PCVSS). Un support adapté pour recevoir une carabine C8 doit être installé dans l'espace de rangement arrière.

Les modèles ci-dessous sont les seuls PCVSS approuvés pour le VUS Police Interceptor.

Support Blac-Rac^{MC} modèle 1070 avec morillon externe de 3/8 po (équipement de prédilection)

Support Blac-Rac^{MC} modèle 1070 avec verrou intégral

Support Blac-Rac^{MC} modèle 1080M avec verrou intégral

16. Les exigences ci-dessous doivent être respectées.

- a. La séparation des carcasses supérieure et inférieure de l'arme doit être impossible.
- b. Le support doit être fixé en place à l'aide de boulons et d'écrous protégés contre les manipulations.
- c. Trois (3) clés doivent être fournies avec le support.
- d. La préférence est accordée à un support figurant dans la liste du document de référence E, car ces produits répondent aux exigences actuelles du MDN et ils ont été soumis avec succès à des essais sur le terrain par la PM.



Figure 8– Le support Black-Rac modèle doit être installé dans l'espace de chargement arrière tel qu'illustré ci-dessus.

17. Système d'alarme du véhicule. Le document de référence E contient les caractéristiques techniques que doit obligatoirement posséder le système d'alarme et il présente des caractéristiques optionnelles souhaitables pour le système d'alarme. Le système d'alarme doit être commandé par un téléavertisseur comportant les caractéristiques ci-dessous.

- a. Une technologie FM bidirectionnelle avec modulation par déplacement de fréquence capable de diffuser un signal fiable à une distance d'au moins 500 mètres (portée

-
- optique).
- b. Une technologie de transmission avec changement de code afin de contrer les tentatives de numérisation et de capture du signal.
 - c. Il doit comporter une télécommande/un téléavertisseur affichant le statut de l'alarme au moyen de voyants ou d'un écran ACL, ou les deux. Le téléavertisseur doit au moins être en mesure d'afficher le mode armé/désarmé et le niveau d'alerte (le téléaffichage du statut de la batterie et de la force du signal et des fonctions d'interrogation de statut à distance sont souhaitables mais pas obligatoires).
 - d. La télécommande ou le téléavertisseur doit être doté(e) de fonctions d'armement et de désarmement discrètes.
 - e. La télécommande ou le téléavertisseur doit être capable de fonctionner efficacement dans une plage de températures comprise entre - 40 °C et + 40 °C;
 - f. La télécommande ou le téléavertisseur doit être fixé(e) au porte-clés du véhicule.
18. Le système d'alarme doit comporter les capteurs ci-dessous.
- a. Des capteurs capables de détecter les bris de vitres (pour ce faire, les capteurs peuvent être montés sur toutes les vitres du véhicule; il est également possible d'utiliser un ou plusieurs capteurs de variation de pression ou d'utiliser un ou plusieurs capteurs ultrasoniques).
 - b. Des capteurs capables de détecter l'ouverture d'une portière réalisée au moyen d'un levier, d'un crochetage de serrure ou d'une clé/poignée de porte.
 - c. Des capteurs capables de détecter l'ouverture du coffre du véhicule réalisée au moyen d'un levier, d'un crochetage de serrure ou d'une clé/poignée de porte.
 - d. Tous les capteurs doivent pouvoir fonctionner efficacement dans une plage de températures d'habitacle comprise entre -40 °C et +85 °C.
 - e. Tous les capteurs doivent mettre en œuvre une technologie permettant de réduire au minimum les fausses alarmes provoquées par des vibrations non intrusives.
19. Le système d'alarme doit posséder les caractéristiques ci-dessous.
- a. Une fonction de protection contre les détournements de véhicule (dispositif antidémarrage) qui coupera le circuit d'allumage du véhicule en cas de vol.

-
- b. Une source d'alimentation électrique de rechange inviolable capable d'alimenter l'alarme principale.
 - c. Un « commutateur de coffre » manuel qui désactive temporairement le système d'alarme.
 - d. Un voyant à DEL installé dans le véhicule pour avertir les gens que le véhicule possède un système d'alarme.
 - e. Une fonction de commande automatique du plafonnier (conçue pour allumer le plafonnier intérieur lorsque le véhicule est déverrouillé ou désarmé).
 - f. Des capteurs capables de détecter l'ouverture du capot.
 - g. Le système de protection doit être évolutif et doit pouvoir intégrer d'autres fonctions d'alarme ou capteurs intégrés ultérieurement.
20. Console centrale ergonomique. Le véhicule doit être pourvu d'une console centrale ergonomique. Les caractéristiques techniques sont fournies à l'annexe B.
21. Partenaire silencieux. Le véhicule a été livré avec un partenaire silencieux du constructeur installé conformément aux instructions de ce dernier.
22. Pare-chocs de poussée. Un pare-chocs de poussée pour forces policières conçu pour le véhicule Police Interceptor de Ford doit être installé sur le véhicule et il doit être noir. L'équipement de prédilection est le pare-chocs de poussée Setina, série PB-400.



Figure 9 pare-chocs

23. Barreaux de fenêtre. Les barreaux doivent être compatibles avec tout l'équipement d'urgence (c.-à-d. avec les feux latéraux fixés aux vitres). Les barreaux doivent être suffisamment restrictifs pour empêcher le passager de s'évader par les vitres latérales arrière.
24. Barreaux pour les fenêtres arrière. Des barreaux doivent être installés sur la fenêtre de chacune des portières arrière. Ces barreaux doivent posséder les caractéristiques ci-dessous.
- Ils doivent être compatibles avec les feux d'urgence de fenêtre.
 - Ils doivent être suffisamment restrictifs pour empêcher un détenu de s'échapper par une fenêtre.
 - Ils doivent permettre une bonne visibilité, tant vers l'intérieur que vers l'extérieur du véhicule, pour assurer la sécurité du personnel de la PM.



Figure 10 – Barreaux de fenêtre (type de barreaux de prédilection. Photo d'une berline)

25. Radio. Le radio Motorola XLT 5000 sont en la possession de la PM et doivent être installée dans les nouveaux véhicules. L'installateur doit pré-câbler le câble pour la radio et le câble d'antenne et doit faire l'installation d'un nouveau support de montage et doit être installé avec la console centrale ergonomique.

Annexes

A – Exigences relatifs à l'éclairage de secours et aux commandes de l'équipement

B – Exigences relatives à la console centrale ergonomique

C – Statut des véhicules (actuellement sur place à la BFC Comox)

Préparer par: MWO Bureau RTC, CFPM QG, 613-991-3733

Annexe A2

7500-1 Comox

Dec 2013

ÉNONCÉ DES BESOINS VÉHICULES DE PATROUILLE DE LA POLICE MILITAIRE COMOX (BERLINE)

Documents de référence : A. A-DS-100/AG-002, Ordres du Groupe de la Police militaire, 2-850, Aspect et équipement des véhicules de la PM
B. A-DS-100/AG-002, Ordres du Groupe de la Police militaire, 2-850.1, Force Police Interceptor (ébauche)
C. A-DS-100/AG-002, Ordres du Groupe de la Police militaire, 2-850.2, Caractéristiques techniques de l'équipement des véhicules de la PM
D. A-DS-100/AG-002, Ordres du Groupe de la Police militaire, 2-850.3, Feux d'appoint -Normes de configuration
E. A-DS-100/AG-002, Ordres du Groupe de la Police militaire, 2-850.4, Caractéristiques techniques du système de rangement du fusil de patrouille à bord des véhicules
F. A-DS-100/AG-002, Ordres du Groupe de la Police militaire, 2-820 Système mobile d'enregistrement vidéo (SEVM) de la PM
G. A-DS-100/AG-002, Ordres du Groupe de la Police militaire, 2-820.1, Caractéristiques techniques du SEVM de la PM
H. Motor *Vehicle Act* de la Colombie-Britannique et règlements qui en découlent
I. Brochure sur l'Interceptor de la Ford Motor Company,
<http://www.ford.com/fordpoliceinterceptor/models/#/brochures/>

1. But. Le but du présent énoncé des besoins (EB) est de présenter l'équipement requis pour munir deux véhicules utilitaire de patrouille de la Police militaire de marque Ford (Taurus, Berline) afin qu'il satisfasse aux exigences fixées et soit mis en service courant. (échéance : 31 mars 2014).

2. Normes générales. Les exigences techniques sont présentées en détail dans les documents de référence.

- a. Le fournisseur doit employer du personnel qualifié pour installer de l'équipement policier à bord de véhicules de patrouille.
- b. Le fournisseur doit être dans un rayon de 250km de la BFC Comox.

-
3. L'ensemble de l'équipement et des travaux d'installation doivent :
- a. être garantis pendant au moins un (1) an à compter de la date de livraison du véhicule, pièces et main-d'œuvre comprises. Les réparations doivent être exécutées dans les 24 heures suivant la transmission de l'avis par le client;
 - b. Des guides d'installation/de l'utilisateur doivent être fournis par le fournisseur au moment de la livraison et l'installation doit être conforme à l'instruction du fabricant.
 - c. Tout le câblage doit utiliser un code de couleur, être approuvé par l'Association canadienne de normalisation/la Society of Automotive Engineers (ACN/SAE) et être clairement identifié afin de faciliter le raccordement de chaque fil ou câble, et un schéma de câblage détaillé doit être fourni au moment de la livraison.
 - d. Tout l'équipement doit être facile à retirer si la carrosserie du véhicule a besoin d'entretien.
 - e. Le véhicule et les dispositifs d'urgence doivent être configurés de manière à ce que le matériel de bord (radio, gyrophares et autres feux d'appoint, TVéh et modem, système de reconnaissance des plaques d'immatriculation et radar) s'éteigne après 30 minutes afin d'éviter que la batterie ne s'épuise accidentellement.
4. Installation de l'équipement. Tous les dispositifs tels que le modem, la radio, l'amplificateur de sirène, les boîtiers de commande, les modules, le relais, les fusibles, etc. doivent être fixés sur un plateau de rangement non conducteur installé dans le coffre du véhicule de la PM et respectant les spécifications qui suivent. Le constructeur du véhicule a fourni le plateau de montage et la quincaillerie d'installation, comme indiqué ci-dessous figures 1 et 2.
- a. Le plateau de rangement ne doit pas nuire à l'accès au coffre ou à l'aire de rangement (il est déjà installé dans le véhicule).
 - b. Le plateau de rangement doit être facile à retirer pour faciliter l'entretien des pièces d'équipement. S'il n'est pas dissimulé derrière un panneau amovible, le plateau de rangement doit coulisser ou pouvoir être abaissé pour faciliter l'accès.
 - c. Le côté droit du plateau de rangement doit contenir le matériel de TI et le côté gauche, le dispositif de distribution de l'alimentation/les modules. Les voyants du modem ne doivent en aucun cas être occultés. Une plaque de protection doit être installée afin d'éviter tout contact entre le matériel rangé dans le coffre et le matériel de TI.
 - d. Au moment de l'installation, deux fils (un positif, un négatif) doivent être raccordés entre la batterie et le plateau de rangement. Un (1) mètre supplémentaire de fil doit être conservé dans le plateau.



Figure 1 – Plateau d'équipement encastré avec support pour arme C8.



Figure 2 – Plateau d'équipement avec ensemble complet d'appareil électronique.

5. Statut actuel des véhicules. À la livraison, le véhicule possédait les caractéristiques ci-dessous (consulter le document de référence I, soit la brochure de Ford, ainsi que le site Web de l'entreprise) :

- a. Ford Interceptor (berline Taurus) PM2 500M 3,5 L, V6 à essence;
 - b. 421 – traction intégrale + options supplémentaires;
 - c. 001 – plateau de coffre installé;
 - d. 009 – haut-parleur et support pour sirène installés;
 - e. 010 – écran de protection contre les prisonniers (Silent Partner) mou installé avec, en option, un panneau de rangement encastré pour adaptateurs d'arme;
 - f. 128 – support pour plaque d'immatriculation avant et conformément à l'annexe A de la trousse de la GRC;
 - g. peinture blanche.
6. Feux d'appoint. Le véhicule doit être équipé de feux d'urgence. Les caractéristiques techniques sont fournies à l'annexe A.
7. Éclairage intérieur. Le véhicule est déjà pourvu d'un plafonnier, mais il se peut qu'il doive être déplacé pour permettre l'accès au système mobile d'enregistrement vidéo (MVRS), comme indiqué ci-dessous figure 3.



Figure 3 – Emplacement du plafonnier

8. Sirène et système de sonorisation. Le véhicule doit être équipé d'une sirène et d'un système de sonorisation appropriés. Les exigences ci-dessous s'appliquent, conformément au document de référence C.

- a. La sirène électronique doit comporter un avertisseur sonore à air et les tonalités « piercer », « wail » et « yelp ».
- b. La sirène doit pouvoir être activée par une pression du bouton de commande situé sur le volant et du bouton approprié du boîtier de commande de l'équipement d'urgence.
- c. la tonalité « air horn » doit pouvoir être activée par un bouton situé sur le boîtier de commande de l'équipement d'urgence;
- d. La sirène et le système de sonorisation doivent être branchés sur un haut-parleur d'au moins 100 watts dissimulé sous le capot (le constructeur du véhicule a fourni le haut-parleur).

9. Commande de l'équipement d'urgence. Le véhicule doit être pourvu d'un boîtier de commande d'urgence. Les caractéristiques techniques sont fournies à l'annexe A.

10. Station d'ancrage du terminal mobile du SISEPM. Tous les véhicules identifiés de la PM doivent être munis d'une station d'ancrage pour terminal véhiculaire (TVéh) du Système d'information – Sécurité et police militaire (SISEPM). La station d'ancrage doit posséder les caractéristiques suivantes :

- a. un dispositif de verrouillage pour l'ordinateur portatif du TVéh;
- b. quatre ports bus série universel (USB);
- c. un système de verrouillage du réglage robuste pour la distance, la hauteur, l'inclinaison et la rotation;
- d. un lecteur électronique de cartes à bande magnétique fixé sur le côté droit de la station d'ancrage; (les lecteurs doivent être retiré des vieux vehs et installé dans les nouveaux vehs)
- e. la station d'ancrage ne doit pas réduire l'espace dont jouit le passager pour s'asseoir;
- f. tous les branchements doivent se faire sous la station d'ancrage;
- g. le modem du TVéh doit être retiré du vieux véhicule et doit être installé à bord du nouveau véhicule. Le modem doit être installé dans le coffre sur le porte bagage

couissant à un endroit facilitant l'entretien et le redémarrage. L'antenne doit être installée à l'arrière du toit et être centrée sur le sens de la largeur du véhicule.



Figure 5 – Disposition du terminal de données mobile, préférer mobile Havis

11. Système d'enregistrement vidéo mobile à bord des véhicules (SEVM). Le document de référence F exige que les véhicules de la PM soient munis d'un SEVM. Les SEVM sont actuellement en la possession de la PM et ils doivent être retiré des vieux véhicules, incluant les supports spécifique aux véhicules et la quincaillerie requise pour son installation et doit être installés à bord des nouveaux véhicules, lesquels doivent être conformes aux exigences du document de référence G. Comox utilise actuellement le système Watchguard DV-1, comme indiqué ci-dessous figures 6 et 7. Le MVRS utilisé à Comox doit répondre aux critères qui suivent:

- a. Conformément au paragraphe 8(a) du document de référence G, le média de sortie doit être un type de DVD pour assurer la compatibilité avec les systèmes actuellement utilisés par la PM à Comox.
- b. Le système doit être installé au plafond et il doit être facilement accessible tant pour le conducteur que pour le passager, conformément aux exigences du document de référence G.
- c. Un microphone installé à l'arrière doit être mis en place dans l'aire de confinement des prisonniers, conformément aux instructions du fabricant.

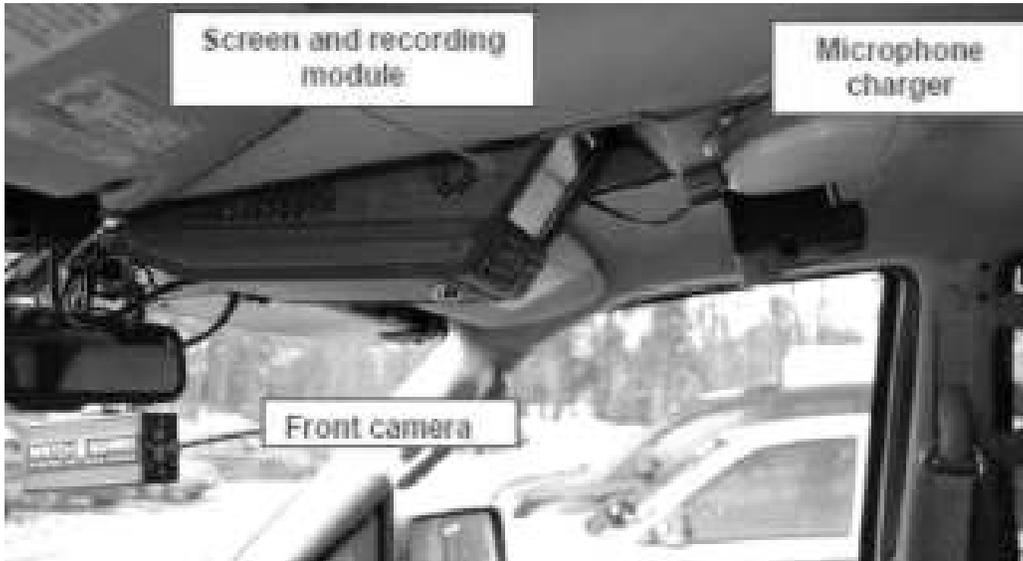


Figure 6 – Système SEVM en place



Figure 7 – Modèle modulaire du SEVM (support d'enregistrement)

12. Radar. Les appareils Stalker II approuvé (avant/portable) sont actuellement en la possession de la PM et ils devraient être installés lorsque le véhicule sera muni de ses autres appareils électroniques. Les instructions du fabricant et les meilleures pratiques policières doivent être suivies pour veiller à ce que le radar soit fixé solidement à un endroit où il ne nuira pas au fonctionnement du système de coussins gonflables du véhicule. Seule la quincaillerie d'installation sera fournie, pour chaque véhicule, (actuellement, la PM Comox possède un total de deux appareils et trousse d'installation).

13. Le support du pistolet radar doit être situé au centre du tableau de bord et la trousse d'installation Stalker II VSS doit être utilisée pour l'alimentation en électricité (commentaires pour alimentation en électricité seulement).



Figure 8 – Support de tableau de bord pour radar Stalker II

14. Dispositifs de rangement embarqués pour carabines de patrouille (DRECP). Un support adapté pour recevoir une carabine C8 doit être installé dans l'espace de rangement arrière, tel que montré à la figure 9 ci-dessous.

Les modèles ci-dessous sont les seuls DRECP approuvés pour la berline Police Interceptor.

Support Blac-Rac^{MC} modèle 1070 avec morillon externe de 3/8 po (équipement de prédilection)

Support Blac-Rac^{MC} modèle 1070 avec verrou intégral

Support Blac-Rac^{MC} modèle 1080M avec verrou intégral

15. Les exigences ci-dessous doivent être respectées.
- La séparation des carcasses supérieure et inférieure de l'arme doit être impossible.
 - Le support doit être fixé en place à l'aide de boulons et d'écrous protégés contre les manipulations.
 - Trois (3) clés doivent être fournies avec le support.
 - La préférence est accordée à un support figurant dans la liste du document de référence E, car ces produits répondent aux exigences actuelles du MDN et ils ont été soumis avec succès à des essais sur le terrain par la PM.



Figure 9– Le support Black-Rac modèle doit être installé tel que montré ci-dessus.

16. Système d'alarme du véhicule. Le document de référence E contient les caractéristiques techniques que doit obligatoirement posséder le système d'alarme et il présente des caractéristiques optionnelles souhaitables pour le système d'alarme. Le système d'alarme doit être commandé par un téléavertisseur comportant les caractéristiques ci-dessous.
- Une technologie FM bidirectionnelle avec modulation par déplacement de fréquence capable de diffuser un signal fiable à une distance d'au moins 500 mètres (portée optique).

-
- b. Une technologie de transmission avec changement de code afin de contrer les tentatives de numérisation et de capture du signal.
 - c. Il doit comporter une télécommande/un téléavertisseur affichant le statut de l'alarme au moyen de voyants ou d'un écran ACL, ou les deux. Le téléavertisseur doit au moins être en mesure d'afficher le mode armé/désarmé et le niveau d'alerte (le téléaffichage du statut de la batterie et de la force du signal et des fonctions d'interrogation de statut à distance sont souhaitables mais pas obligatoires).
 - d. La télécommande ou le téléavertisseur doit être doté(e) de fonctions d'armement et de désarmement discrètes.
 - e. La télécommande ou le téléavertisseur doit être capable de fonctionner efficacement dans une plage de températures comprise entre - 40 °C et + 40 °C.
 - f. La télécommande ou le téléavertisseur doit être fixé(e) au porte-clés du véhicule.
17. Le système d'alarme doit comporter les capteurs ci-dessous.
- a. Des capteurs capables de détecter les bris de vitres (pour ce faire, les capteurs peuvent être montés sur toutes les vitres du véhicule; il est également possible d'utiliser un ou plusieurs capteurs de variation de pression ou d'utiliser un ou plusieurs capteurs ultrasoniques).
 - b. Des capteurs capables de détecter l'ouverture d'une portière réalisée au moyen d'un levier, d'un crochetage de serrure ou d'une clé/poignée de porte.
 - c. Des capteurs capables de détecter l'ouverture du coffre du véhicule réalisée au moyen d'un levier, d'un crochetage de serrure ou d'une clé/poignée de porte.
 - d. Tous les capteurs doivent pouvoir fonctionner efficacement dans une plage de températures d'habitacle comprise entre -40 °C et +85 °C.
 - e. Tous les capteurs doivent mettre en œuvre une technologie permettant de réduire au minimum les fausses alarmes provoquées par des vibrations non intrusives.
18. Le système d'alarme doit posséder les caractéristiques ci-dessous.
- a. Une fonction de protection contre les détournements de véhicule (dispositif antidémarrage) qui coupera le circuit d'allumage du véhicule en cas de vol.

-
- b. Une source d'alimentation électrique de rechange inviolable capable d'alimenter l'alarme principale.
- c. Un « commutateur de coffre » manuel qui désactive temporairement le système d'alarme.
- d. Un voyant à DEL installé dans le véhicule pour avertir les gens que le véhicule possède un système d'alarme.
- e. Une fonction de commande automatique du plafonnier (conçue pour allumer le plafonnier intérieur lorsque le véhicule est déverrouillé ou désarmé).
- f. Des capteurs capables de détecter l'ouverture du capot.
- g. Le système de protection doit être évolutif et doit pouvoir intégrer d'autres fonctions d'alarme ou capteurs intégrés ultérieurement.
19. Console centrale ergonomique. Le véhicule doit être pourvu d'une console centrale ergonomique. Les caractéristiques techniques sont fournies à l'annexe B.
20. Partenaire silencieux. Le véhicule a été livré avec un partenaire silencieux du constructeur installé conformément aux instructions de ce dernier.
21. Pare-chocs de poussée. Un pare-chocs de poussée pour forces policières conçu pour le véhicule Police Interceptor de Ford doit être installé sur le véhicule et il doit être noir. L'équipement de prédilection est le pare-chocs de poussée Setina, série PB-400, tel que montré à la figure 10 ci-dessous.

Peut fournir : OUI _____, NON _____, n° pièce/commentaire _____



Figure 10 – Pare-chocs

22. Barreaux de fenêtre. Les grillages doivent être compatibles avec tout l'équipement d'urgence (c.-à-d. avec les feux latéraux fixés aux vitres). Les grillages doivent être suffisamment restrictifs pour empêcher le passager de s'évader par les vitres latérales arrière.

23. Barreaux pour les fenêtres arrière. Des barreaux doivent être installés sur la fenêtre de chacune des portières arrière, comme indiqué ci-dessous figure 11.

. Ces barreaux doivent posséder des caractéristiques ci-dessous.

- a. Ils doivent être compatibles avec les feux d'urgence de fenêtre.
- b. Ils doivent être suffisamment restrictifs pour empêcher un détenu de s'échapper par une fenêtre.
- c. Ils doivent permettre une bonne visibilité, tant vers l'intérieur que vers l'extérieur du véhicule, pour assurer la sécurité du personnel de la PM.



Figure 11 – Barreaux de fenêtre

24. Radio. Le radio Motorola XLT 5000 sont en la possession de la PM et doivent être installée dans les nouveaux véhicules. L'installateur doit pré-câbler le câble pour la radio et le câble d'antenne et doit faire l'installation d'un nouveau support de montage et doit être installé avec la console centrale ergonomique.

Annexes

A – Exigences relatifs à l'éclairage de secours et aux commandes de l'équipement

B – Exigences relatives à la console centrale ergonomique

C – Statut des véhicules (actuellement sur place à la BFC Comox)

Préparer par: MWO Bureau RTC, CFPM QG, 613-991-3733

Annexe B à

EDT UPM (Comox) EXIGENCES RELATIVES AUX FEUX D'URGENCE ET À L'ÉQUIPEMENT

Documents de référence : A. A-DS-100/AG-002, Ordres du Groupe de la Police militaire, 2-850 Normes sur l'aspect et l'équipement des véhicules de la PM
B. A-DS-100/AG-002, Ordres du Groupe de la Police militaire, 2-850.1, Berline Ford Police Interceptor (ébauche)
C. A-DS-100/AG-002, Ordres du Groupe de la Police militaire, 2-850.2, Véhicule utilitaire (VUS) Force Police Interceptor (ébauche)
D. A-DS-100/AG-002, Ordres du Groupe de la Police militaire, 2-850.2, Caractéristiques techniques de l'équipement des véhicules de la PM
E. A-DS-100/AG-002, Ordres du Groupe de la Police militaire, 2-850.3, Feux d'appoint
-
Normes de configuration

1. Les critères ci-dessous s'appliquent aux exigences relatives aux feux d'urgence des véhicules de la PM (à vérifier lors l'inspection prévue) :

- a. des feux de toit doivent être utilisés, conformément aux documents de référence B et C;
- b. deux phares stroboscopiques à clignotement alternatif, de couleur blanche, encastrés dans les boîtiers de phares avant, comme on le voit aux figures 2 et 3;
- c. quatre phares stroboscopiques occultables, de couleur rouge et bleue, encastrés dans les boîtiers de feux clignotants avant et arrière, comme on le voit aux figures 2 et 3;
- d. deux feux stroboscopiques latéraux externes, de couleur rouge et bleue, sur les côtés gauche et droit du pare-chocs de poussée;
- e. deux feux stroboscopiques latéraux externes, de couleur rouge et bleue, installés sur les ailes avant gauche et droite du véhicule, comme on le voit aux figures 2 et 3;
- f. deux feux stroboscopiques latéraux, sur les vitres des portières arrière gauche et droite, comme on le voit aux figures 2 et 7;

-
- g. feux stroboscopiques installés sur la calandre, de couleur rouge et bleue, comme on le voit aux figures 2 et 7;
- h. feux d'avertissement dans le coffre, de couleur rouge et bleue, sur la face interne du couvercle du coffre, comme on le voit à la figure 5.
3. Tous les feux d'appoint utilisés dans les véhicules de la PM doivent être éclairés par des diodes électroluminescentes (DEL) de troisième génération ou plus récentes, sauf indication contraire dans la présente annexe.
4. Toutes les pièces externes doivent être à l'épreuve de l'eau.
5. Tous les feux d'appoint doivent être installés de sorte que les feux rouges soient du côté conducteur et que les bleus soient du côté passager.
6. Les feux/barres directionnels de lunette arrière et les feux directionnels intégrés à la barre de feux d'urgence doivent être de couleur rouge et bleue. L'installation de feux directionnels de couleur jaune dans les véhicules de la PM n'est pas autorisée.
7. La liste qui suit recense divers fabricants et modèles d'unités d'éclairage pour les voitures identifiées de la PM :
- a. **gyrophares (barre de toit) :**
- i. *Federal Signal* – barre de feux Arjent® S2 avec dôme translucide;
- ii. *Code 3*® – 2100 (barre de feux);
- iii. *Whelen*® – Justice® Competitor™ Series Super-LED®;
- iv. *Préfé* *Whelen*® – Liberty™ SW WeCan® Series Super-LED; ou
- v. tout autre modèle similaire;
- b. **feux occultables (tous les véhicules identifiés et banalisés de la PM) :**
- i. *Whelen*® – Universal LED Hideaway™;

-
- ii. *Federal Signal* – Corner LED light;
 - iii. *SoundOff Signal* – UnderCover LED Insert;
 - iv. *Code 3®* – LED Hide-A-Blast; ou
 - v. tout autre modèle similaire;
- c. **feux latéraux avant externes (*tous les véhicules identifiés de la PM*) :**
- i. *SoundOff Signal* – LED3 Mini Light, montage en surface;
 - ii. *Whelen®* – Vertex™ Competitor Series™ Super-LED® Light, avec ensemble de brides, montage en surface; ou
 - iii. *D&R Electronics* – ML8I-X; ou
 - iv. tout autre modèle similaire;
- d. **feux latéraux arrière (*tous les véhicules identifiés de la PM*) :**
- i. *Axixtech™* – MS3 LED Surface Mount Lighthouse;
 - ii. *Whelen®* – Dominator™ TIR3™ Series, modèle D2**;
 - iii. *Code 3®* – XT3 Series; ou
 - iv. tout autre modèle similaire;
- e. **feux pour lunette arrière (*tous les véhicules identifiés de la PM*) :**
- i. *Axixtech™* – MicroMax II Dash/Dual LED Light;
 - ii. *Whelen®* – Dominator™ TIR3™ Series, modèle D2**;
 - iii. *Code 3®* – XT3 Series; ou
 - iv. tout autre modèle similaire;
- f. **feux de calandre (*tous les véhicules identifiés de la PM*) :**

- i. Code 3® – Optix Exterior Lights, modèle à trois DEL;
 - ii. Axixtech™ – LIN-Mini Xtreme SLED Module;
 - iii. Code 3® – XT3 Series;
 - iv. Whelen® – TIR3™ Series Lighthouse; ou
 - v. tout autre modèle similaire;
- g. **feux d'appoint pour couvercle de coffre (véhicules identifiés de la PM de type berline seulement lights) :**
- i. Code 3® – Optix Exterior Lights, modèle à trois DEL;
 - ii. Axixtech™ – LIN-Mini Xtreme SLED Module;
 - iii. Code 3® – XT3 Series;
 - iv. Whelen® – TIR3™ Series Lighthouse; ou
 - v. tout autre modèle similaire;

8. Il est essentiel de faire appel à des fournisseurs de bonne réputation pour assurer la viabilité à long terme des feux et pour veiller à la sécurité du personnel de la PM.



Figure 1 – Feux d'urgence requis sur les véhicules de la PM – vue latérale.

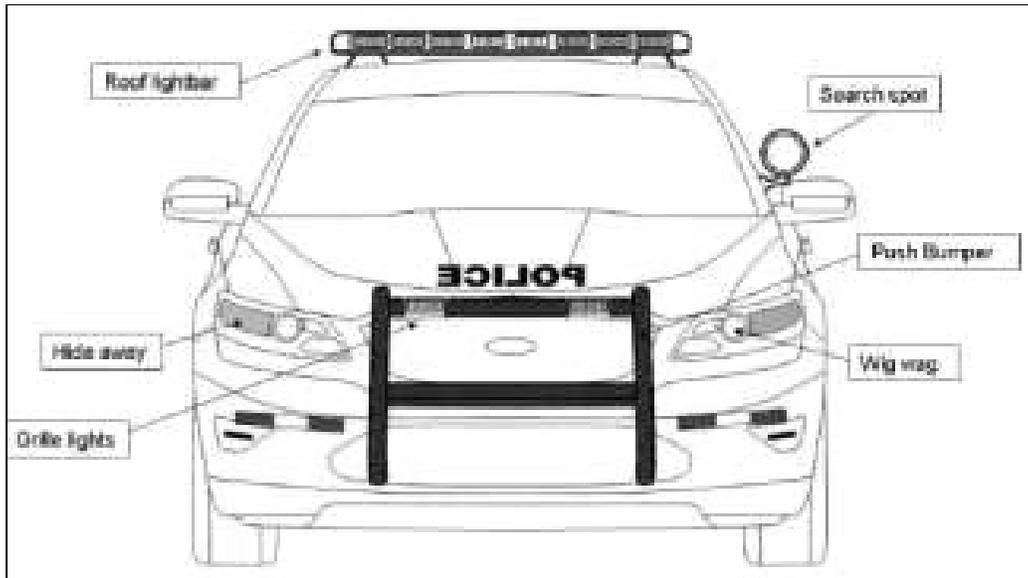


Figure 2 – Feux d'urgence requis sur les véhicules de la PM – vue avant.



Figure 3 – Feux d'urgence requis sur les véhicules de la PM – vue arrière.



Figure 4 – Préféré Configuration de prédilection – barre de feux.

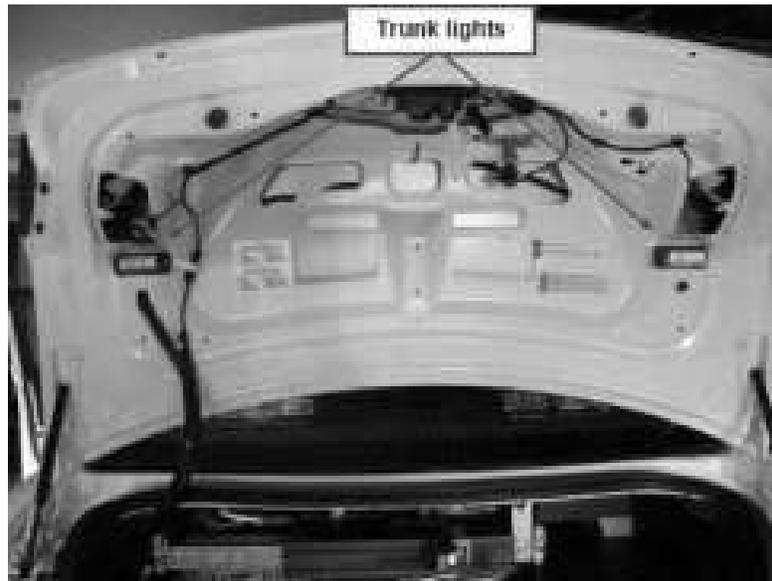


Figure 5 – Feux de coffre

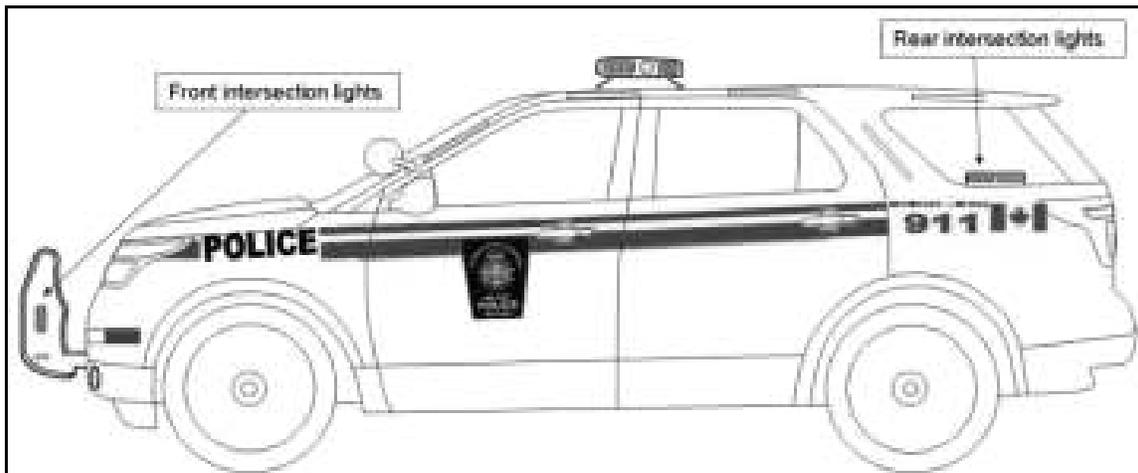


Figure 6 – Feux d'urgence requis sur les véhicules de la PM – vue latérale.



Figure 7 – Feux d'urgence requis sur les véhicules de la PM – vue avant.



Figure 8 – Feux d'urgence requis sur les véhicules de la PM – vue arrière.

9. Les critères ci-dessous s'appliquent aux exigences relatives aux commandes de l'équipement d'urgence des véhicules de la PM - les éléments ci-dessous doivent être inclus :

- a. boutons pour sirène : « *manual* » (manuel), « *stand-by* » (attente), « *air horn* » (avertisseur sonore à air) et les tonalités « *piercer* », « *wail* » et « *yelp* »;
- b. l'assignation des fonctions doit être aussi fidèle que possible aux figures 9, 10, 11 et 12;
- c. interrupteur à glissière à trois positions pour activer les gyrophares et autres feux d'appoint selon diverses configurations adaptables :
 - i. position 1 : tous les feux d'appoint arrière (occultables, feux clignotants arrière, feux de lunette arrière) et feux latéraux sont activés;
 - ii. position 2 : tous les feux d'appoint avant (feux occultables, à clignotement alternatif et de calandre) et feux latéraux sont activés;
 - iii. position 3 – tous les feux sont activés (y compris la barre de toit).
- d. phares et feux d'approche;
- e. dispositif antivol;
- f. mode « *stealth* »/« *black-out* » (désactive tous les feux du véhicule sauf l'éclairage de secours).

10. Les documents de référence B et C contiennent les recommandations du fabricant. Il est essentiel de faire appel à des fournisseurs de bonne réputation pour assurer la viabilité à long terme des commandes et pour veiller à la sécurité du personnel de la PM.

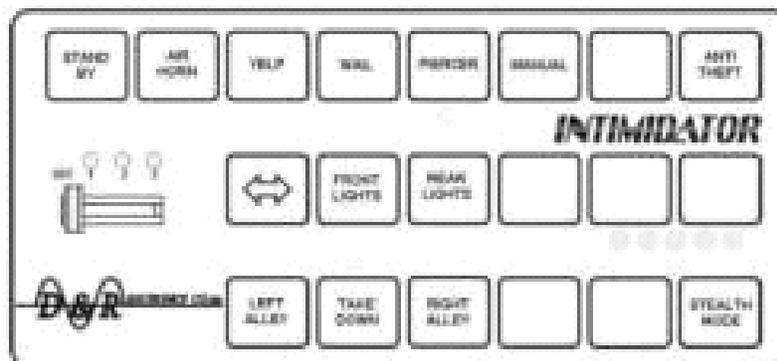


Figure 9 – Boîtier de commande Intimidator de D&R Electronics

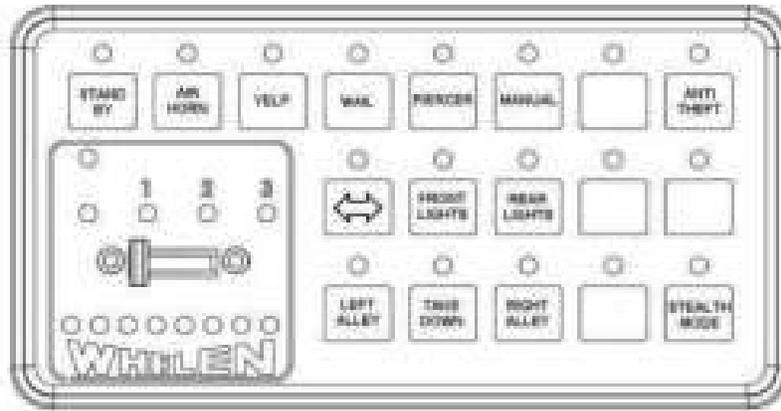


Figure 10 – Préféré Boîtier de commande CenCom Sapphire de Whelen

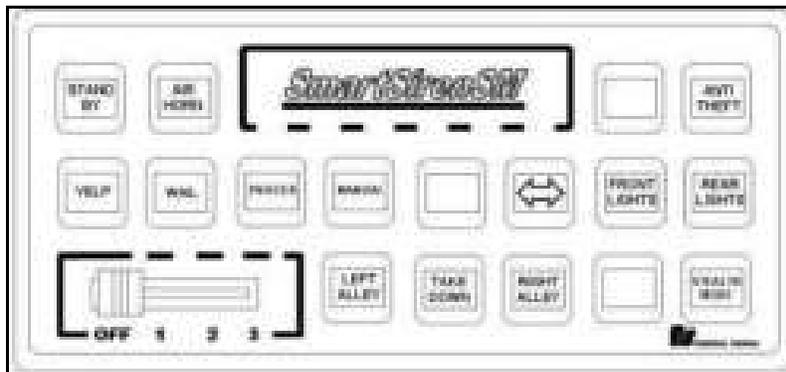


Figure 11 – Boîtier de commande SmartSiren de Federal Signal

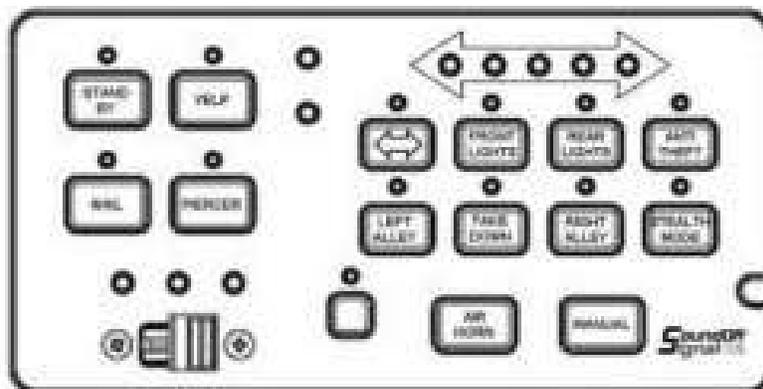


Figure 12 – Boîtier de commande 380 Series de SoundOff Signal

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0133-13T033/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

VIC-3-36179

Buyer ID - Id de l'acheteur

vic240

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W0133-13T033

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Annexe C à

EDT UPM (Comox) EXIGENCES RELATIVES À LA CONSOLE CENTRALE ERGONOMIQUE

Documents de référence : A. A-DS-100/AG-002, Ordres du Groupe de la Police militaire, 2-850 Normes sur l'aspect et l'équipement des véhicules de la PM
B. A-DS-100/AG-002, Ordres du Groupe de la Police militaire, 2-850.1, Berline Ford Police Interceptor (ébauche)
C. A-DS-100/AG-002, Ordres du Groupe de la Police militaire, 2-850.2, Véhicule utilitaire (VUS) Force Police Interceptor (ébauche)
D. A-DS-100/AG-002, Ordres du Groupe de la Police militaire, 2-850.2, Caractéristiques techniques de l'équipement des véhicules de la PM

1. Le véhicule doit être pourvu d'une console centrale ergonomique possédant les caractéristiques suivantes :

- a. commande de l'équipement d'urgence, tel qu'indiqué à l'annexe B;
- b. une radio de police et un haut-parleur externe;
- c. station d'accueil pour TVéh;
- d. porte-microphone pour la radio (côté conducteur);
- e. porte-microphone pour le système de sonorisation (côté passager);
- f. trois prises d'alimentation auxiliaire de 12 volts (déjà installées à bord du véhicule);
- g. une lampe DEL à col de cygne avec ampoules rouges et blanches;
- h. deux grands porte-gobelets.
- i. accoudoir (en une seule pièce, de préférence).

2. Il est essentiel de faire appel à des fournisseurs de bonne réputation pour assurer la viabilité à long terme de la console centrale ergonomique.



Figure 1 – Exemple de console centrale ergonomique inclinée

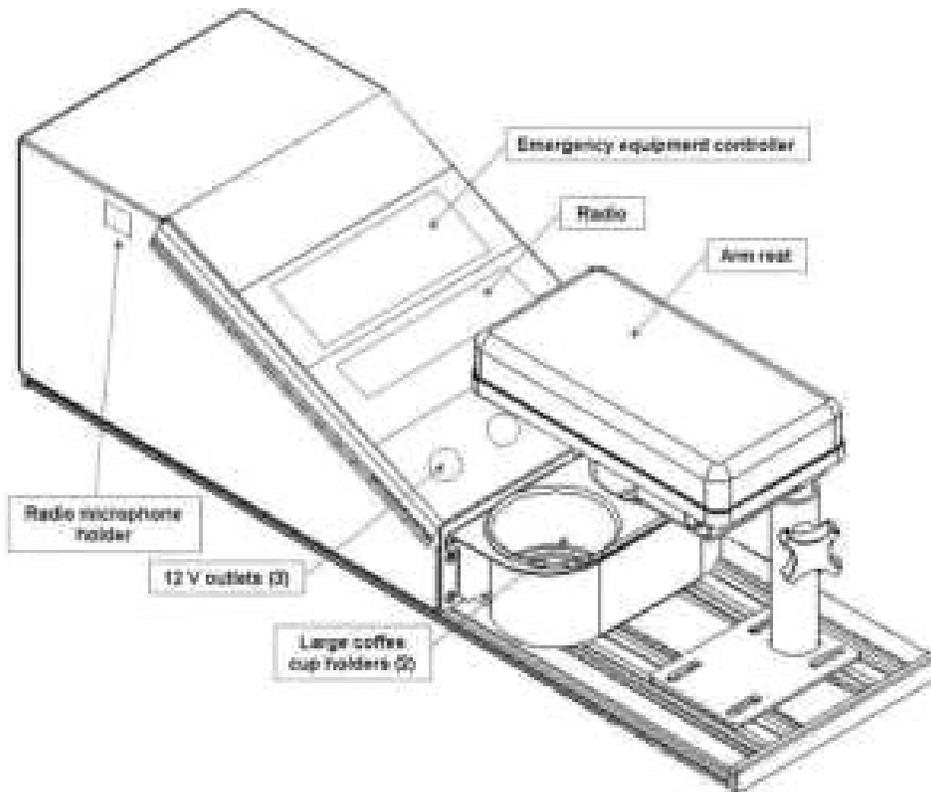


Figure 2 – Disposition approuvée de la console centrale ergonomique inclinée

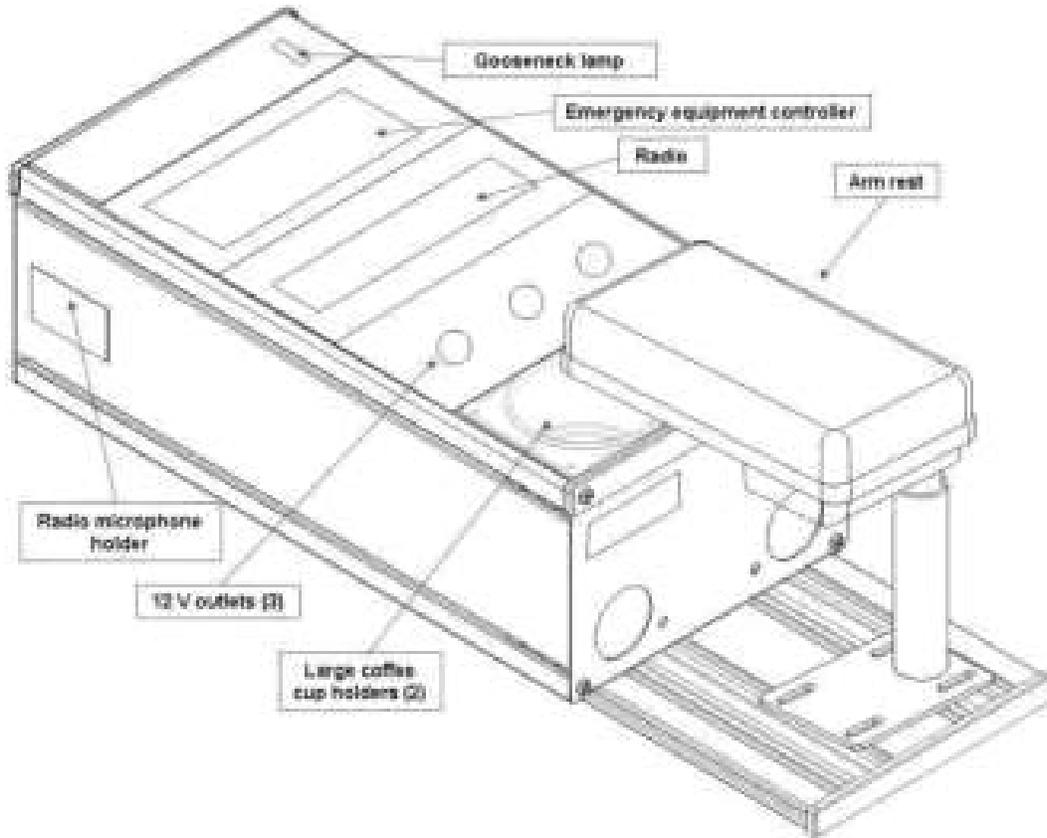


Figure 3 – Disposition approuvée de la console centrale ergonom

**ANNEXE D
BASE DE PAIEMENT**

Prix:

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée, rendu droits acquittés (DDP) Victoria C.-B. Canada, incluant les frais de livraison, installation, training, les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

ÉLÉMENT	DESCRIPTION	UD	QTÉ	PRIX UNITAIRE FERME TOUT COMPRIS	Ferme tout compris Prix Prolongé
1.	Pour décrire le matériel nécessaire pour équiper un Ford (SUV) véhicules de police utilitaire MP patrouille vers le haut les normes requises pour entrer en service régulier	1	chaque		\$
2.	Pour décrire le matériel nécessaire pour équiper deux Ford (berline) véhicules Police Interceptor MP patrouille vers le haut les normes requises pour entrer en service régulier	2	chaque		\$
TPS/TVH (le cas échéant)					\$
TOTAL					\$